

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30-01-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à dix-huit heures, Les membres du Conseil municipal de la commune de L'Île aux Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 15 novembre 2024 qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Philippe Le Bérigot.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers municipaux présents : 10
Nombre de votants :10,8 au point n°7 (2 abstentions)
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 13, 11 au point n°7 (2 abstentions)

Date de convocation : le 24 janvier 2025

Présents :

Philippe LE BÉRIGOT, Marie-Paule BELLEGO, Philippe MORVANT, Olivier CARIO, Catherine LE ROUX, Maryse COHEN, Mathilde DANIEL, Edouard BRUNET, Pierre SOKOLOFF, Christophe TATTEVIN.

Absents:

Jacques BATHIAT

Alizée BURBAN a donné pouvoir à Mathilde DANIEL

Ronan CRÉQUER, a donné pouvoir à Edouard BRUNET

Régis TALHOUARNE a donné pouvoir à Philippe MORVANT

Secrétaire de séance : Maryse COHEN

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du dernier conseil en date du 12 décembre 2024.

2025-01-02 – Logements du Rinville : Plan de financement et sollicitation de subventions

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir le plan de financement des logements du Rinville afin de solliciter de nouvelles subventions.

Monsieur le Maire propose le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Honoraires	80 800,00 €	CPER	150 000,00 €
Travaux	610 000,00 €	Conseil Départemental (PST)	175 000,00 €
		Région (BVB)	138 160,00 €
		GMVA FSIC	30 000,00 €
		Autofinancement par loyers 108m ² X8,5x12 sur 10 ans: 110 160	110 160,00 €
		Autofinancement	87 480,00 €
TOTAL	690 800,00 €	TOTAL	690 800,00 €

Monsieur le Maire précise que les crédits seront inscrits au budget 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

APPROUVE le plan de financement ci-dessus

DÉCIDE d'encadrer les montants des loyers afin qu'ils demeurent abordables et en dessous du marché

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de passation des marchés publics pour la réalisation des travaux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

2025-01-03 – Acquisition à l'amiable d'un bien immobilier à Tal er Velin

Monsieur le Maire rappelle que depuis les années 1970, la municipalité n'a eu de cesse que de favoriser le logement en direction de résidents permanents. Cela a pris la forme d'offres d'accession à la propriété ou de logements sociaux. Les conditions économiques actuelles, la rareté du foncier, le prix de l'immobilier conduisent la municipalité à être attentive à l'existence d'offres permettant de faire le choix de vivre à l'année pour que perdure la vitalité de notre territoire (école, services publics, à la personne, commerces...)

Nous constatons que la majorité de la revente de logements occupés à l'année se fait au profit de leur transformation en résidences secondaires. Les programmes aidés n'échappent guère à cette réalité.

Une famille iloise est venue nous proposer la priorité de l'achat de leur maison afin qu'elle puisse continuer à accueillir des résidents permanents. La parcelle C 0653 de 146 m², 34 rue de Trénéguel appartient à Madame Suzanne Bellego. Y est édifiée une maison de 90.64 m²(DPE) habitable comportant 4chambres.

La transaction amiable est fixée au prix de 300 000 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après en avoir délibéré, Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'acquisition amiable de cette parcelle et du bâti au prix total de 300 000 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à se charger de l'exécution de la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte notarié dont le coût sera supporté par la commune.

2025-01-04 – Maison de Tal er Velin : plan de financement et sollicitation de subventions

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Achat	300 000,00 €	DETR	100 000,00 €
Travaux	100 000,00 €	CPER	50 000,00 €
		Autofinancement loyers 91 m ² X8,5x12 sur 10 ans: 92 820	92 820,00 €
		Autofinancement	157 180,00 €
TOTAL	400 000,00 €	TOTAL	400 000,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, Par un vote à main levée, et à l'unanimité,
Le Conseil municipal :

DÉCIDE d'encadrer les montants des loyers afin qu'ils demeurent abordables et en dessous du marché

APPROUVE le plan de financement ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de passation des marchés pour la réalisation des travaux et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

2025-01-05 – Morbihan Habitat : Adoption budget annexe 2025 Ile-aux-Moines

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé une convention de gestion avec Morbihan Habitat pour la gestion locative des 6 maisons du Vieux Moulin.

Morbihan Habitat demande à Monsieur le Maire de soumettre au Conseil municipal la proposition de budget annexe pour la gestion de ces logements.

ILE AUX MOINES			MANDAT N° 11			N° 8057		
6 LOGEMENTS - rue du Vieux Moulin								
Dépenses			Recettes					
Compte budgétaire	Libellé	Montant (en €)	Compte budgétaire	Libellé	Montant (en €)	Compte budgétaire	Libellé	Montant (en €)
165100000	Remboursement Dépôts de garantie	1 250,00	165100000	Dépôts de garantie	1 250,00			
Chap. 16	EMPRUNTS ET DETTES	1 250,00	Chap. 16	EMPRUNTS ET DETTES	1 250,00			
491110000	Provisions dépréciations créances douteuses	0,00						
Chap. 49 -	DEPREC. COMPTES TIERS	0,00						
Somme Dépenses Investissement		1 250,00	Somme Recettes d'investissement		1 250,00			
Ecart sur Investissement								
Total Dépenses Investissement		1 250,00	Total Recettes d'Investissement		1 250,00			
606111000	Electricité NR		703100000	Charges prestations comm.	900,00			
606112000	Electricité R		703200000	Provision T.E.C.M.	700,00			
606121000	Eau NR		703300000	Fournitures Individuelles	592,00			
606122000	Eau R		703500000	Répar. locatives	2 000,00			
606310000	Matériel hors stock NR	330,00	704200000	Surcoûts				
606320000	Matériel hors stock R	330,00	704300000	Loyers des logts conv.	34 703,00			
Chap 60 -	ACHATS	660,00	704400000	Loyers des commerces				
611110000	Hygiène et sécurité NR	300,00	704500000	Loyer stationnement	2 362,00			
611120000	Hygiène et sécurité R	150,00	704500000	Loyer jardin ou terrasse	1 263,00			
611210000	Espaces verts NR		Chap 70 -	PRODUITS DES ACTIVITES	42 640,00			
611220000	Espaces verts R							
611410000	Nettoyage NR	400,00						
611420000	Nettoyage R							
611810000	Maintenance div. NR	300,00						
611820000	Maintenance div. R	500,00						
615110000	Entr. et rép. courantes NR	300,00						
615120000	Entr. et rép. courantes R	500,00						
Chap 61-	SERVICES EXTERIEURS	3 050,00						
622500000	Honoraires BSH (au %) :	3 573,00						
622720000	fraîs d'acte et contentieux	200,00						
Chap 62-	AUTRES SERVICES EXT.	3 773,00						
635131000	Impôts et taxes NR							
635132000	Impôts et taxes R	720,00						
Chap 63 -	IMPOTS ET TAXES	720,00						
656100000	Charges diverses gestion NR	0,00	753200000	Couverture des charges gerance	0,00			
Chap 65-	AUTRES CH. GESTION	0,00	Chap. 75 -	AUTRES PRODUITS GESTION	0,00			
672100000	Charges sur ex. ant NR							
672200000	Charges sur ex. ant R	1 000,00	771810000	Pénalités sur SLS	100,00			
673000000	Annul. TR ex. ant	500,00	772000000	Produits sur ex. antérieur				
Chap 67-	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500,00	Chap 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00			
681740000	Dotation prov. cré. douteuses	0,00	781740000	Reprise sur prov. cré. douteuses	0,00			
Chap 68-	DOT. AUX AMORTISSEMENTS	0,00	Chap 78-	REPRISES SUR PROVISIONS	0,00			
Somme Charges Fonctionnement		9 783,00	Somme Produits Fonctionnement		42 640,00			
Excédent à reverser après honoraires		32 937,00						
Total Charges Fonctionnement		42 640,00	Total Produits Fonctionnement		42 640,00			

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

DONNE un avis favorable au budget annexe de Morbihan Habitat.

2025-01-06 – Convention de mise à disposition et attribution de gestion du terrain du verger de KERNO à l'association Bourus

Monsieur le Maire précise qu'en 2024, la commune est devenue propriétaire de deux parcelles contigües D 739 et D330 pour une surface totale de 5568 m² à l'entrée du quartier de Kerno.

Les amis de la maison du Patrimoine (Bourus) soumet un projet d'y réaliser un éco verger. L'association pivot mènerait cette exploitation avec deux autres associations ; l'herbier de Kerscot et les jardins du caillou.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le maire à signer avec l'association Bourus une convention gracieuse d'utilisation de ce terrain communal pour une durée de neuf ans renouvelable.

2025-01-07 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à la protection civile pour son action à Mayotte

Monsieur le Maire rappelle que face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de l'île aux Moines tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

VU l'urgence de la situation,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

APPROUVE ce soutien à la population de Mayotte

DÉCIDE de faire un don d'un montant de 1 000 € à la protection civile

2025-01-08 –Autorisation d'un droit de passage sur des parcelles du domaine privé de la commune

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21/11/2024 le Conseil municipal a validé l'acquisition d'une parcelle à Monsieur et Madame FORGUE anciennement propriété de M Rossignol.

Il expose au Conseil municipal qu'une servitude de passage tous usages est maintenue sur le domaine privé communal (parcelle AC 494) qui avait été accordée par acte notarié du 19 septembre 2007.

A compter de ce jour et en attente de l'aménagement de l'ensemble de la zone 1AUa , la Mairie autorise un droit de passage à Monsieur et Madame FORGUE, leurs familles, ayants-droits et préposés pour traverser les parcelles AB 401 et AB 495 pour rejoindre les voiries communales (piétons et véhicules de livraison).

Dans le projet d'aménagement de la zone 1AUa la commune intégrera la desserte de la propriété de Monsieur et Madame FORGUE sans indemnité par une voie communale normalisée.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2024-08-07 du 21 novembre relative à l'acquisition de la parcelle AB 494

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du maintien de la servitude sur la parcelle AB 494

AUTORISE le droit de passage sur les parcelles communales du domaine privé de la commune AB 401 et 495 au profit de Monsieur et Madame FORGUE propriétaires des parcelles AB 916 ET 917 dans l'attente de la réalisation de la voirie communale et autorise le maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La séance est levée à 19h05.

ILE AUX MOINES, le 31 janvier 2025,

Le Maire,
Philippe LE BÉRIGOT.

La secrétaire de séance,
Maryse COHEN.

